

RENEWAL TERMS EXHIBIT

This exhibit contains renewal terms for Hosting, License, SaaS Subscription and/or Maintenance, as applicable (the "Renewable Products") and is applicable to all Renewable Products previously and subsequently ordered by Customer and is hereby incorporated into the Agreement.

1. Customer commits to the Renewable Products term as listed in the "Long Term Subscription" or "Term Maintenance" box(es) on the applicable Order Form for the entire number of years stated (the "Commitment Period").
2. Customer understands that, if a Software product is not listed in the Order Form, then any such non-listed Software product is neither subject to nor included in the amounts listed in the pricing, and additional fees shall apply for any such non-listed software. Customer may not reduce the number of licenses covered. In exceptional cases, Licensor may agree to decommission subject to Customer paying a reduction fee.
3. If Customer licenses additional Software products during the Commitment Period, the Customer hereby agrees to renew the Renewable Products term for any such additional Software products.
4. The parties agree that the discounted fees specified in the "Long Term Subscription" or "Term Maintenance" box(es) are offered by Licensor solely in reliance upon Customer's commitment to the Renewable Products term for the Commitment Period. In the event Customer cancels the Renewable Products at any time prior to the end of the Commitment Period, Customer agrees to immediately pay the outstanding annual fees that Licensor would have received for the Commitment Period, less any amounts previously paid by the Customer under the applicable Order Form. The parties agree that such payment is to be considered liquidated damages, and not a penalty, and the parties agree that such amount is a fair and reasonable estimation of Licensor's damages in the event Customer breaches Customer's obligation to commit to the

ANNEXE DE RENOUVELLEMENT DE LA MAINTENANCE

Cette annexe contient les conditions de renouvellement de l'Hébergement, de la Licence, des Services d'Abonnement SaaS et/ou de la Maintenance, selon le cas (les « Produits Renouvelables ») et s'applique à tous les Produits Renouvelables précédemment et ultérieurement commandés par le Client et est par la présente intégrée au Contrat.

1. Le Client s'engage pendant la durée des Produits Renouvelables tel qu'indiqué dans la/les case(s) « Abonnement à Long Terme » sur le Bon de Commande applicable, pour la période entière du nombre d'années indiqué (la « Période d'Engagement »).
2. Le Client reconnaît que, si un Logiciel n'est pas listé dans le présent Bon de Commande, ce Logiciel non listé ne sera pas soumis ou inclus dans les montants listés dans la tarification, et des redevances supplémentaires s'appliqueront pour tout logiciel non listé. Le Client ne pourra réduire le nombre de licences couvertes. Dans des cas exceptionnels, le Concédant peut accepter le déclassement sous réserve que le Client paie des frais dudit déclassement.
3. Si le Client souscrit à des licences de Logiciels supplémentaires pendant la Période d'Engagement, le Client accepte de renouveler la durée de Produits Renouvelables pour tous les Logiciels supplémentaires concernés.
4. Les parties conviennent que les tarifs réduits indiqués dans la/ les case(s) « Abonnement à Long Terme » ou « Terme de Maintenance » sont proposés par le Concédant uniquement sous réserve de l'engagement du Client des Produits Renouvelables pour la Période d'Engagement. Dans le cas où le Client annule les Produits Renouvelables, et ce, à tout moment avant la fin de la Période d'Engagement, le Client s'engage à payer immédiatement les redevances annuelles impayées que le Concédant aurait dû recevoir pour la Période d'Engagement, déduction faite de tout montant précédemment payé par le Client en vertu du Bon de Commande applicable. Les parties conviennent qu'un tel paiement doit être considéré comme une indemnité forfaitaire relevant d'une clause pénale, et non comme une pénalité, et les parties conviennent que ce montant est une estimation juste et raisonnable des dommages subis par le Concédant dans le cas où

<p>Renewable Products until the end of the Commitment Period.</p> <p>5. Upon expiration of the Commitment Period set forth in the Order Form, the corresponding Renewable Products shall automatically renew for successive one-year renewal periods, unless Customer provides Licensor with at least ninety (90) days' advance written notice prior to the expiration of the Commitment Period or any renewal period that Customer desires not to renew. Licensor shall invoice Customer on an annual basis, in advance, for each annual renewal period. Fees for all annual renewal periods will be due within thirty (30) days of receipt of the corresponding invoice or the day prior to the contract renewal date, whichever is sooner, and all such payments are non-refundable.</p>	<p>le Client manquerait à son obligation de maintenir les services jusqu'à la fin de la Période d'Engagement.</p> <p>5. À l'expiration de l'une des durées indiquées ci-dessous, les Produits Renouvelables correspondants seront automatiquement renouvelés pour des périodes successives d'un an, sauf si le Client notifie par écrit au Concédant son intention de ne pas renouveler au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de la période en cours. Le Concédant facturera le Client sur une base annuelle à l'avance pour chaque période de renouvellement. Les redevances pour toutes les périodes annuelles de renouvellement seront dues à la première des éventualités suivantes, (i) trente (30) jours suivant la réception de la facture correspondante ou (ii) à la veille de la date de renouvellement du contrat, et tous ces paiements ne sont pas remboursables.</p>
---	--